



CLUB DE L'ANNEE 2018



Règlement La Ronde Printanière 2025

Dimanche 9 mars 2025

Semi-marathon / Semi-marathon en relais / 10km

Article 1 Comité d'organisation:

La Ronde Printanière, organisée par l'ES Thaon Athlétisme, aura lieu le dimanche 9 mars 2025.

Le siège du Comité d'organisation est : Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon les Vosges

Courriel : rondeprintaniere@gmail.com

Article 2 Participation:

Les courses sont ouvertes aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

Les handisports (en fauteuil) ne sont pas autorisés.

Les courses sont ouvertes aux mineurs (voir article 7), sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 Horaires, Courses, Distance, Catégories :

10h30 : 10km (nés en 2009 et avant)

10h45 : semi-marathon relais par équipe de 2 (nés en 2009 "cadets" et avant)

10h45 : semi-marathon individuel (nés en 2007 "juniors" et avant)

Départ :

- Semi-marathon individuel et relais par équipe de 2 devant la Rotonde de Thaon-les-Vosges.

- 10km devant la rotonde de Thaon- les- Vosges



LA VIE EN
VOSGES
le Département





Arrivée :

pour toutes les courses sur le stade Robert Sayer (derrière la Rotonde).

Article 4 Vestiaires, Douches ,Toilettes et ravitaillements:

- vestiaires non gardés (les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol) au stade Robert Sayer à proximité de l'arrivée.
- douches chaudes.
- toilettes séparés femmes/hommes
- ravitaillement pour semi-marathon et relais : km 5, 10, 15 et arrivée.
- ravitaillement 10km : 5km et arrivée
- Buvettes et restauration payante à disposition.

Article 5 Inscriptions:

Les inscriptions se font par internet et sont ouvertes à partir du 10 janvier 2025 (jusqu'au vendredi 7 mars 23h59 dans la limite des dossards disponibles).

Par courrier (envoi avant le mardi 4 mars cachet de la poste faisant foi):

ES Thaon athlétisme Pierre HEULLUY 15 rue Robert Schuman 88190 Golbey (dossier complet - coordonnées coureurs (nom, prénom, adresse complète, date de naissance, sexe, n°portable, adresse mail, club et n°licence ou PPS + paiement).

Chèque ordre : ES Thaon Athlétisme

Par internet : <http://esthaon.athle.com>

Possibilité de transfert de dossard jusqu'au mercredi 5 mars (contact mail : rondeprintaniere@gmail.com)

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Article 6 Tarifs:

20€ pour semi-marathon en relais de 2 (tarif pour les deux participants - pas de frais d'inscription en sus).

13€ pour le 10km pour les licenciés FFA et 15€ pour les non-licenciés (pas de frais d'inscription).

17€ pour le 21.1km pour les licenciés FFA et 19€ pour les non-licenciés FFA (pas de frais d'inscription)



LA VIE EN
VOSGES
le Département





CLUB DE L'ANNEE 2018



Article 7 Licences et PPS (Parcours Prévention Santé):

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- **Soit** à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- **Soit** à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée .



LA VIE EN
VOSGES
le Département





Article 8 : Engagement:

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Remboursement en cas de blessures, avec envoi de justificatif (certificat médical).

Article 9 Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 9 mars à partir de 8h30 à l'entrée du stade Robert Sayer (derrière la Rotonde).

Pour le retrait, il faudra obligatoirement vous munir de :

- Votre numéro de dossard (affiché sur panneaux)
- Une pièce d'identité.

Votre licence FFA ou votre document PPS devront obligatoirement être déposés lors de votre inscription.

Article 10 Port et retrait du dossard:

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse à l'aide de 4 épingles.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Le dossard est muni de deux puces électroniques, et sera récupéré par l'organisation sur l'aire d'arrivée.

En cas d'abandon, le coureur est tenu de remettre son dossard au ravitaillement d'arrivée sans passer sur la ligne d'arrivée.

Toute participation sans dossard est interdite.



LA VIE EN
VOSGES
le Département





CLUB DE L'ANNEE 2018



Article 11 Cession du dossard:

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation avant la course. (contact : rondeprintaniere@gmail.com jusqu'au mercredi 5 mars)

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation (médecin, ambulance, secouristes). Elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 13 Sécurité:

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisé, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Article 14 Assurance:

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, blessures ou accidents provoqués par une déficience physique lors de l'épreuve. Sécurité, signalisation et service médical sont assurés par l'organisation.

En cas de mauvais temps ou pour raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.



LA VIE EN
VOSGES
le Département





Article 15 Vols, Pertes:

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après, cette manifestation sportive.

L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels

Article 16 Résultats:

Les résultats (scratch et par catégorie) de toutes les courses, seront disponibles sur <http://esthaon.athle.com>.

Les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur <http://esthaon.athle.com> et dans la presse locale.

Les participants acceptent que leur résultat soit publié sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Article 17 Protocole:

Au fur à mesure des arrivées sur la ligne d'arrivée.

Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses.

Présence obligatoire pour les participants pour bénéficier des récompenses au semi-marathon en individuel et relais.



LA VIE EN
VOSGES
le Département





CLUB DE L'ANNEE 2018



Article 18 Récompenses, Primes et Coupes:

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront une récompense.

COURSE 10KM :

Primes aux 3 premiers masculins et aux 3 premières féminines (scratch).

Coupes au premier de chaque catégorie (H et F) de chaque course de CA à M10 .

COURSE SEMI MARATHON :

Primes aux 5 premiers masculins et aux 5 premières féminines (scratch).

Coupes au premier de chaque catégorie (H et F) de chaque course de JU à M10 .

COURSE SEMI MARATHON RELAIS

Lots et coupe à la 1 équipe de relais femmes, hommes et mixte.

ATTENTION :

Les coupes et les primes ne seront remises qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle.

Les primes ne sont pas cumulables et sont liées à la place acquise au classement.

Article 19 Cas de force majeure:

Si l'épreuve devrait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué

Article 20 Droit à l'image:

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Ronde Printanière, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la manifestation et ce, pour une durée de 3 ans.



LA VIE EN
VOSGES
le Département





Article 21 Informatique et Liberté:

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite (case à cocher dans le formulaire d'inscription), ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'athlétisme. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à Mr Pierre HEULLUY 15 rue robert schuman 88190 Golbey.

Article 22 Dispositions relatives aux athlètes:

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous les moyens en cas de contrôle.

Article 23 Litige:

Tout litige sera tranché immédiatement par les organisateurs sans possibilité de recours. L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition et de modifier le présent règlement si les circonstances l'y obligent



LA VIE EN
VOSGES
le Département





La Ronde Printanière 2025

REGLEMENT RELAIS PAR EQUIPE DE 2

Le relais se compose de 2 coureurs nés en 2009 et avant.

Les équipes peuvent être exclusivement féminines, masculines ou mixtes.

Il y aura donc 3 classements à l'issue de la course. La 1ère équipe féminine, masculine et mixte sera récompensée (lots). Présence obligatoire au podium pour prétendre à la récompense.

Le départ du relais se fera en même temps que le semi-marathon en individuel soit à 10h50.

Le 1er relayeur réalisera 10km, le second 11km100.

Les inscriptions se font sur internet jusqu'au vendredi 7 mars 23h59.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Consignes pratiques:

Les 2 coureurs composant l'équipe, récupéreront leur dossard et un dossard spécifique relais aux inscriptions au stade Robert Sayer.

Le 1er coureur (dossard N°101 à 199) partira à 10h30 avec le semi-marathon départ devant la Rotonde.

Le 1er coureur partira avec le "chouchou" transmis lors de la récupération du dossard qui fera donc office de témoin.

Le 1er parcours fait 10km.

Le 2ème coureur (dossard N°200 à 299) prendra le relais au niveau de la ligne arrivée sur la piste du stade Robert Sayer.

Le 1er coureur donnera le chouchou à son coéquipier. Les officiels de la zone de relais récupéreront le dossard du coureur N°1.

Le coureur réalisera la 2ème partie du parcours. Une fois la ligne franchit, il devra remettre aux officiels son dossard ainsi que le "chouchou".

La 2ème partie du parcours fait 11km100.

Toutes les informations sont à retrouver dans le règlement complet

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade (saison 2024/2025)

